

Cotisations

Membres entreprises

La cotisation annuelle à l'Association suisse des transitaires et des entreprises logistiques consiste en une cotisation basique complétée d'une contribution par ressort (Europe, transports maritimes, air, autres services). En plus de la cotisation basique, le membre versera la contribution pour un ressort au moins.

Les agents en douanes ne paient que la cotisation de la catégorie "Agents en douanes" sans la cotisation de base.

Les agents maritimes paient une cotisation de catégorie "Agents Maritimes", ainsi qu'une cotisation pour la formation. La cotisation pour la formation revient intégralement à la section dans laquelle le membre a son siège.

Tous les montants sont en CHF:

Catégories >	Expédition et logistique					Agents en douanes		Agents maritimes	
	Cotisation basique	Ressort Europe	Ressort Maritime	Ressort Air	Ressort autres services	Cotisation membre	Cotisation pour la formation	Cotisation membre	Cotisation pour la formation
1-5	840	155	260	225	125	560	224/office	1'100	395
6-10	1'570	300	485	415	235	895	224/office	2'055	630
11-30	2'575	495	810	695	390	1'455	224/office	3'390	1'020
31-100	5'230	985	1'625	1'400	785	3'025	224/office	6'855	2'115
101-300	10'450	1'985	3'260	2'800	1'570	6'050	224/office	8'490	4'235
301-1000	15'680	2'970	4'885	4'145	2'350	8'960	224/office	10'115	6'270
ab 1001	22'400	4'480	7'280	6'140	3'585	12'995	224/office	12'510	9'095

Le jour fixé pour le relevé de l'effectif des collaborateurs est toujours le 31 décembre de l'année précédente.

Par collaborateur au sens du présent tarif, on entend toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs d'un membre convertis en emplois à plein temps, y compris les intérimaires, à l'exclusion des chauffeurs, des manutentionnaires et autre personnel commercial et d'exploitation. Un/e apprenti/e est calculé/e en l'occurrence à raison de 0.